

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 817**
Territoire des communes de **LACQ ET MONT**

2021/DGAPID/GES/126

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de M. BAUCE en qualité de responsable de l'UTD Gaves et Soubestre,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câble fibre optique entre chambre télécom (infrastructures existantes) et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE:

ARTICLE 1 : A compter du lundi 6 septembre 2021 à 08h00 et jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la R.D. 817 entre les P.R. 54+778 et 56+800, communes de LACQ ET DE MONT.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de FREE RESEAU.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Messieurs les Maires de LACQ ET DE MONT,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise FREE RESEAU,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ORTHEZ, le 19 août 2021

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint de l'UTD par intérim



Michel LAMAZOU